

---

**Soixante-quatrième session ordinaire**

---

## Commission plénière

### Compte rendu de la première séance

*Tenue au Siège, à Vienne, le mercredi 23 septembre 2020, à 17 heures<sup>1</sup>.*

**Président** : M. ALNASSAR (Arabie saoudite)

**ensuite** : M<sup>me</sup> RUNNEL (Estonie)

### Sommaire

Point de l'ordre du jour <sup>2</sup>		Paragraphes
–	Élection des vice-présidents et organisation des travaux	1-5
10	États financiers de l'Agence pour 2019	6-7
11	Mise à jour du budget de l'Agence pour 2021	8-15
12	Amendement de l'article XIV.A du Statut	16-18
13	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2021	19-20
14	Sûreté nucléaire et radiologique	21-27
15	Sécurité nucléaire	28-44

---

<sup>1</sup> En raison de la pandémie de COVID-19, certains membres de la Commission plénière ont participé à la séance en ligne via la plateforme informatique Interprefy.

<sup>2</sup> GC(64)/19.

## **Abréviations**

COVID-19	maladie à coronavirus 2019
États-Unis	États-Unis d'Amérique
FORO	Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation radiologique et nucléaire
UE	Union européenne

## – **Élection des vice-présidents et organisation des travaux** (GC(64)/COM.5/1)

1. Le PRÉSIDENT déclare avoir été informé que, à l'issue de consultations entre les groupes, M. D'Hoop, représentant de la Belgique, et M<sup>me</sup> Runnel, représentante de l'Estonie, ont été proposés comme vice-présidents de la Commission plénière par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et le Groupe Europe orientale, respectivement.
2. Il suppose que la Commission souhaite élire M. D'Hoop et M<sup>me</sup> Runnel aux fonctions de vice-présidents, conformément à l'article 46 du Règlement intérieur de la Conférence générale.
3. Il en est ainsi décidé.
4. Le Président appelle l'attention sur le document GC(64)/COM.5/1, dans lequel sont énumérés les points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission plénière par la Conférence générale, et propose que la Commission examine ces points dans l'ordre dans lequel ils apparaissent, dans la mesure du possible. Il propose également de rendre compte oralement à la Conférence générale, en séance plénière, des débats tenus par la Commission, conformément à la pratique établie. Par ailleurs, il croit comprendre que la Commission souhaite continuer, dans la mesure du possible, à regrouper les projets de résolutions qu'elle recommande à la Conférence générale pour adoption.
5. Il en est ainsi décidé.

## **10. États financiers de l'Agence pour 2019** (GC(64)/4)

6. Le PRÉSIDENT, notant qu'aucun membre de la Commission ne demande la parole, croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant à la page i du document GC(64)/4.
7. Il en est ainsi décidé.

## **11. Mise à jour du budget de l'Agence pour 2021** (GC(64)/2)

8. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur les projets de résolutions intitulés « A. Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2021 », « B. Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2021 » et « C. Fonds de roulement en 2021 », qui figurent dans le document GC(64)/2.
9. En ce qui concerne le projet de résolution sur l'ouverture de crédits au budget ordinaire de 2021, le Président rappelle que le programme de l'Agence pour la période biennale 2020-2021 a été adopté par le Conseil des gouverneurs et présenté à la soixante-troisième session de la Conférence générale, qui

a approuvé la part du budget pour 2020. Le document dont la Commission est saisie tient compte des ajustements effectués pour 2021. Un projet de mise à jour du budget, publié le 28 janvier 2020, a été examiné par le Comité du programme et du budget en février 2020, lors d'une réunion informelle. Les montants du budget ont été recommandés par ce même comité lors d'une réunion formelle tenue en mai, puis approuvés par le Conseil en juin. Le Conseil a donc recommandé à la Conférence générale d'approuver un budget ordinaire total pour 2021 d'un montant de 389,7 millions d'euros (budget opérationnel et budget d'investissement confondus), compte tenu des travaux remboursables effectués pour d'autres organismes, ce qui représente une croissance réelle nulle par rapport à 2020.

10. Notant qu'aucun membre de la Commission ne demande la parole, le Président suppose que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'approuver un budget ordinaire pour 2021 d'un montant total de 386 652 113 euros pour la partie opérationnelle et de 6 199 632 euros pour la partie investissements, sur la base d'un taux de change de 1 € pour 1 \$ et, en conséquence, d'adopter le projet de résolution intitulé « A. Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2021 », qui figure dans le document GC(64)/2.

11. Il en est ainsi décidé.

12. Le PRÉSIDENT suppose également que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'approuver un objectif de 89 558 000 euros pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique pour 2021 et, en conséquence, d'adopter le projet de résolution B. intitulé « Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2021 », qui figure dans le document GC(64)/2.

13. Il en est ainsi décidé.

14. Le PRÉSIDENT suppose en outre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'approuver un montant de 15 210 000 euros pour le Fonds de roulement en 2021 et, en conséquence, d'adopter le projet de résolution C. intitulé « Fonds de roulement en 2021 », qui figure dans le document GC(64)/2.

15. Il en est ainsi décidé.

## **12. Amendement de l'article XIV.A du Statut** (GC(64)/10 ; GC(64)/COM.5/L.11)

16. Le PRÉSIDENT, après avoir appelé l'attention sur le document GC(64)/10, dit que le document GC(64)/COM.5/L.11 contient le texte de la décision adoptée par la Conférence sur ce sujet en 2019 qui a été mis à jour pour l'année en cours. La Commission souhaitera peut-être recommander le texte mis à jour en tant que décision devant être adoptée par la Conférence générale à sa soixante-quatrième session ordinaire.

17. Notant qu'aucun membre de la Commission ne demande la parole, il considère que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de décision figurant dans le document GC(64)/COM.5/L.11.

18. Il en est ainsi décidé.

### **13. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2021 (GC(64)/8)**

19. Le PRÉSIDENT, notant qu'aucun membre de la Commission ne demande la parole, croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant à la page 3 du document GC(64)/8.

20. Il en est ainsi décidé.

### **14. Sûreté nucléaire et radiologique (GC(64)/7 ; GC(64)/INF/3 et 11 ; GC(64)/COM.5/L.1 et Add.1 à 4)**

21. Le représentant de l'AUSTRALIE, présentant le projet de résolution publié sous la cote GC(64)/COM.5/L.1, remercie les participants d'avoir fait preuve de retenue durant les consultations informelles consacrées à l'élaboration d'un projet de résolution sur la sûreté nucléaire et radiologique pour soumission à la soixante-quatrième session ordinaire de la Conférence générale. Il souligne que le processus de négociation écourté ne traduit nullement un recul des efforts déployés dans ce domaine primordial des activités de l'Agence mais résulte simplement des restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Il est convaincu que le projet de résolution dont la Commission est saisie bénéficie d'un large soutien.

22. La représentante des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que, malgré les restrictions liées à la pandémie de COVID-19, les activités menées par l'Agence au cours de l'année écoulée ont donné de bons résultats en ce qui concerne la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets. Les États-Unis félicitent l'Agence d'avoir trouvé des moyens audacieux de continuer de s'acquitter de sa mission, notamment en organisant des réunions en ligne et des webinaires de formation. Ils notent toutefois que certaines activités liées à la sûreté nucléaire ont dû être reportées ou ajournées et comptent sur l'Agence pour les mener à bien au cours de l'année à venir.

23. En ce qui concerne le texte du projet de résolution, les États-Unis ne s'associent pas à la référence faite plusieurs fois à l'Organisation mondiale de la Santé, à l'alinéa oo) du préambule et aux paragraphes 47, 69, 72 et 73 du dispositif.

24. Le représentant de l'ARGENTINE dit que son pays est favorable à un mécanisme d'échange d'informations entre États Membres sur la mise en œuvre du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et des orientations qui le complètent. Pendant la période couverte par le Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire 2019, de nombreuses activités de l'Agence relatives à la sûreté nucléaire ont été reportées ou ajournées en raison de la pandémie de COVID-19. Les efforts déployés par le Secrétariat dans ces circonstances sont dignes d'éloges, mais il conviendra de trouver des solutions pour que ces activités puissent être menées à distance afin de répondre à certains des besoins urgents recensés par la Conférence générale. En particulier, les règles internationales sur la radioactivité des produits destinés à un usage public ou à la consommation devraient être harmonisées, et il faudrait organiser une réunion technique dès que possible pour examiner les possibilités de faire face aux refus et aux retards d'expédition des matières radioactives, notamment l'élaboration d'un code de conduite sur la facilitation du transport. Le Secrétariat est intervenu rapidement pour apporter une solution à la

première de ces questions, ce dont l'Argentine se félicite, mais une attention devrait également être portée à la seconde.

25. Certains paragraphes du projet de résolution sur la sûreté nucléaire et radiologique, dont l'Argentine est co-auteur tombent plus particulièrement à point : l'alinéa hh) du préambule, dans lequel sont reconnus les examens menés par recoupement et de manière transparente par des pairs du FORO ; le paragraphe 9 du dispositif, dans lequel le Secrétariat est prié de renforcer sa coopération avec ce forum ; le paragraphe 36 du dispositif, dans lequel l'Agence est priée de continuer à appuyer les travaux de la Commission des normes de sûreté et des comités des normes de sûreté ; et le paragraphe 39 du dispositif, dans lequel elle est priée de renforcer les programmes de formation théorique et pratique visant à faire mieux connaître ses normes de sûreté.

26. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(64)/COM.5/L.1.

27. Il en est ainsi décidé.

## 15. Sécurité nucléaire

(GC(64)/6 et Mod. 1 ; GC(64)/INF/7 ; GC(64)/COM.5/L.3 et Add. 1 à 4)

28. Le représentant de l'ESPAGNE, prenant la parole au nom de l'UE, présente le projet de résolution sur la sécurité nucléaire (GC(64)/COM.5/L.3) qui, compte tenu de la difficulté de tenir des négociations en présentiel pendant la pandémie de COVID-19, a été élaboré selon le principe que les États Membres se concentreraient uniquement sur les mises à jour techniques de la résolution sur la question adoptée l'année précédente par la Conférence générale. Par conséquent, les propositions loin de faire l'objet d'un consensus qui ont été formulées lors de l'élaboration du projet n'ont pas été incluses dans le texte dont la Commission est saisie. Le représentant de l'Espagne remercie les nombreux États Membres qui se sont abstenus de présenter des propositions de fond.

29. Le représentant de l'ARMÉNIE dit que les résolutions de la Conférence générale sur la sécurité nucléaire jouent un rôle important en appuyant les activités de l'Agence sur la sécurité nucléaire internationale et en réaffirmant l'attachement des États Membres à des régimes efficaces de sécurité nucléaire nationaux, régionaux et internationaux.

30. Le régime de sécurité nucléaire international a récemment affronté un défi inédit lorsqu'un État a menacé de tirer un missile sur une centrale nucléaire en exploitation d'un autre État dans l'intention déclarée de provoquer une catastrophe majeure. La menace d'une telle frappe, qui constituerait un acte de terrorisme nucléaire, a été proférée par un fonctionnaire du Ministère de la défense du premier État lors d'une offensive militaire dirigée contre le second, ce qui laisse supposer qu'elle est réelle et crédible.

31. L'Arménie considère qu'un tel fait porte atteinte au régime international de sécurité nucléaire et au droit des États de développer les applications pacifiques de l'énergie, de la science et de la technologie nucléaires. En outre, il remet sérieusement en question l'idée que se fait la communauté internationale de ce qui constitue des sources potentielles de menaces pour la sécurité nucléaire et, de ce fait, pourrait saper les efforts déployés par l'Agence et les États Membres pour maintenir les régimes de sécurité nucléaire existants.

32. Dans ce contexte, durant les négociations menées en amont, la délégation arménienne avait proposé d'inclure de nouveaux paragraphes dans le projet de résolution ; cependant, eu égard à la situation actuelle, elle a finalement décidé de ne pas y donner suite. Tout en ayant de sérieuses réserves

au sujet du projet de résolution sous sa forme actuelle, l'Arménie, qui attache une grande importance au rôle que joue l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire, est donc prête à s'associer au consensus le concernant.

33. Le Gouvernement arménien estime que la question qu'il a soulevée doit être examinée de toute urgence, et il se réserve le droit de l'approfondir lors des négociations sur les futures résolutions de la Conférence générale consacrées à la sécurité nucléaire et dans d'autres instances pertinentes.

**La Vice-Présidente, M<sup>me</sup> Runnel (Estonie), prend la présidence.**

34. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, soulignant que les installations nucléaires de son pays sont également exposées au sabotage et à des menaces, dit que le projet de résolution présenté n'apporte pas une réponse appropriée à la situation. Il propose que le paragraphe ci-après soit inséré entre les paragraphes 42 et 43 : « Exprime de vives préoccupations et rejette toute attaque armée, tout acte de sabotage et toute menace contre des installations nucléaires utilisées à des fins pacifiques et soumises aux garanties de l'Agence, et considère que de tels actes constituent des violations flagrantes du droit international, de la Charte des Nations Unies et du Statut de l'AIEA. »

35. La représentante de l'ALLEMAGNE, prenant la parole au nom de l'UE, co-auteur du projet de résolution, dit qu'il a été convenu durant les négociations informelles sur les projets de résolutions à soumettre à la Conférence générale que, compte tenu de la pandémie de COVID-19, les textes adoptés à la soixante-troisième session ne feraient l'objet que de mises à jour techniques. L'UE reconnaît que la question soulevée par le représentant de l'Arménie suscite de sérieuses préoccupations au niveau international mais estime que la session en cours de la Conférence générale n'est pas le cadre approprié pour l'examiner.

36. En juillet 2020, le Haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Président de la Commission européenne s'est entretenu par téléphone avec les ministres des affaires étrangères de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan et a exhorté les deux parties à cesser toute confrontation armée et à s'abstenir de toute action et de toute déclaration susceptibles d'aviver les tensions, en particulier de toute nouvelle menace visant des infrastructures essentielles dans la région.

37. L'UE demande à la Commission de s'en tenir à ce qui a été convenu, à savoir d'inclure uniquement des mises à jour techniques dans les projets de résolutions et de reporter à la soixante-cinquième session de la Conférence générale l'examen de propositions de fond.

38. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit que, comme sa proposition ne devrait pas être sujette à controverse, le paragraphe additionnel devrait être inclus dans le projet de résolution.

39. Le représentant du CANADA, après avoir remercié la délégation de l'Arménie d'avoir fait preuve de souplesse en acceptant de ne pas défendre sa proposition d'inclure de nouveaux éléments dans le projet de résolution, demande au représentant de l'Iran, compte tenu de l'accord mentionné par la représentante de l'Allemagne, d'accepter de reporter l'examen de ce qu'il reconnaît être une question importante.

40. Les représentants de la SLOVÉNIE, de l'UKRAINE, des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, du ROYAUME-UNI, du JAPON, de la FRANCE, de l'AUSTRALIE, de MALTE et de la BULGARIE soulignent qu'il importe de respecter cet accord.

41. Les représentants de l'ESPAGNE, du DANEMARK, de la SUÈDE, de la SUISSE, de la NORVÈGE, du LUXEMBOURG, de la FINLANDE, de l'IRLANDE, des PAYS-BAS, de la GRÈCE et du PORTUGAL expriment la même opinion et remercient la délégation de l'Arménie de sa souplesse.

42. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN demande à disposer de temps pour tenir des consultations informelles, son pays attachant beaucoup d'importance à l'inclusion dans le projet de résolution du paragraphe qu'il a proposé.

43. Le représentant du GUATEMALA, soulignant la nécessité de rechercher un consensus, dit qu'il serait injuste envers les délégations absentes de négocier des propositions de fond, quel que soit leur intérêt. Le projet de résolution ne devrait faire l'objet que de mises à jour purement techniques, comme convenu préalablement.

44. La représentante de la TURQUIE prend note de la proposition faite par le représentant de l'Iran mais estime, comme d'autres délégations, qu'il est nécessaire de se concentrer sur des mises à jour techniques, comme il en a été convenu.

**La séance est levée à 18 heures.**